

# Politique Open Access de l'Université de Fribourg

## Introduction

Le libre accès (Open Access) aux résultats de la recherche est fondé sur la reconnaissance des résultats de la recherche scientifique comme bien public et des bénéfices sociétaux et économiques qui en découlent. Le libre accès favorise la visibilité des résultats de la recherche scientifique et augmente la rapidité de publication et d'accès. Il facilite également (en fonction de la licence d'utilisation) les possibilités d'utilisation ultérieure et constitue un moyen important de promouvoir la transparence et l'assurance qualité.

L'Université de Fribourg est cosignataire de la [Déclaration de Berlin sur le Libre Accès à la Connaissance en Sciences exactes, Sciences de la vie, Sciences humaines et sociales](#) et s'engage donc à assurer le libre accès à tous les travaux scientifiques publiés. En outre, l'université poursuit les objectifs de la [Stratégie nationale suisse sur l'Open Access](#) et s'oriente vers les développements nationaux et internationaux dans ce domaine. En tant que cosignataire de [DORA](#) (*San Francisco Declaration on Research Assessment*), elle encourage également les comités de nomination à tenir compte du respect des principes du libre accès lors de l'évaluation des candidatures.

Cette politique Open Access a pour objectif de fournir un accès en ligne sans barrière et sans frais aux résultats de la recherche de l'Université issus de projets de recherche financés par des fonds publics, en soutenant les chercheuses et chercheurs dans la publication en Open Access. Dans l'esprit de la liberté académique, celles-ci et ceux-ci sont libres de choisir les organes de publication en fonction de la culture scientifique de leurs disciplines respectives et des comportements de publication qui en résultent. En outre, le libre accès ne devrait pas entraîner de coûts supplémentaires pour les chercheuses ou chercheurs.

## Politique

L'Université de Fribourg

1. attend de ses membres qu'ils publient en libre accès selon la voie dorée (Gold Open Access), ou qu'ils archivent leurs publications selon la voie verte (Green Open Access)
2. exige qu'une copie numérique du texte intégral et des métadonnées correspondantes soit déposée dans le dépôt institutionnel<sup>1</sup> dès que possible et au plus tard à la date de publication. L'accès au texte intégral peut être soumis à une période d'embargo si nécessaire ;<sup>2</sup>
3. encourage fortement ses membres à ne pas céder leurs droits ou à en conserver un maximum. Cela peut être négocié avec l'éditeur en soumettant un addendum au contrat d'édition. Les licences libres sont à privilégier (CC-BY) ;
4. conseille les chercheuses et les chercheurs au sujet de la publication selon la voie dorée (Gold Open Access) dans des revues purement Open Access ou via des éditeurs Open Access (livres) ;
5. est favorable aux publications selon la voie hybride (Hybrid Open Access), à condition qu'elles fassent partie d'un accord avec l'Université de Fribourg et soutiennent la transformation vers l'Open Access (par exemple, contrats Read&Publish) ;

---

1 Le dépôt de publications dans des archives commerciales, sur des plates-formes de réseaux sociaux (p. ex. ResearchGate, Academia, etc.) ou sur la page Internet personnelle de l'auteur-e n'est pas conforme à ces directives.

2 Les auteur-e-s sont tenu-e-s pour responsables du dépôt en temps opportun de leurs publications sur le serveur institutionnel. La version déposée doit être conforme au contrat d'édition signé par les auteur-e-s.

6. contribue sous certaines conditions aux coûts des publications en libre accès qui ne peuvent pas être financées par d'autres sources ([Fonds d'aide à la publication Open Access](#)).

## Contact

Groupe de travail Open Science, [openaccess@unifr.ch](mailto:openaccess@unifr.ch)

*Approuvé par le rectorat le 8 juin 2020*